



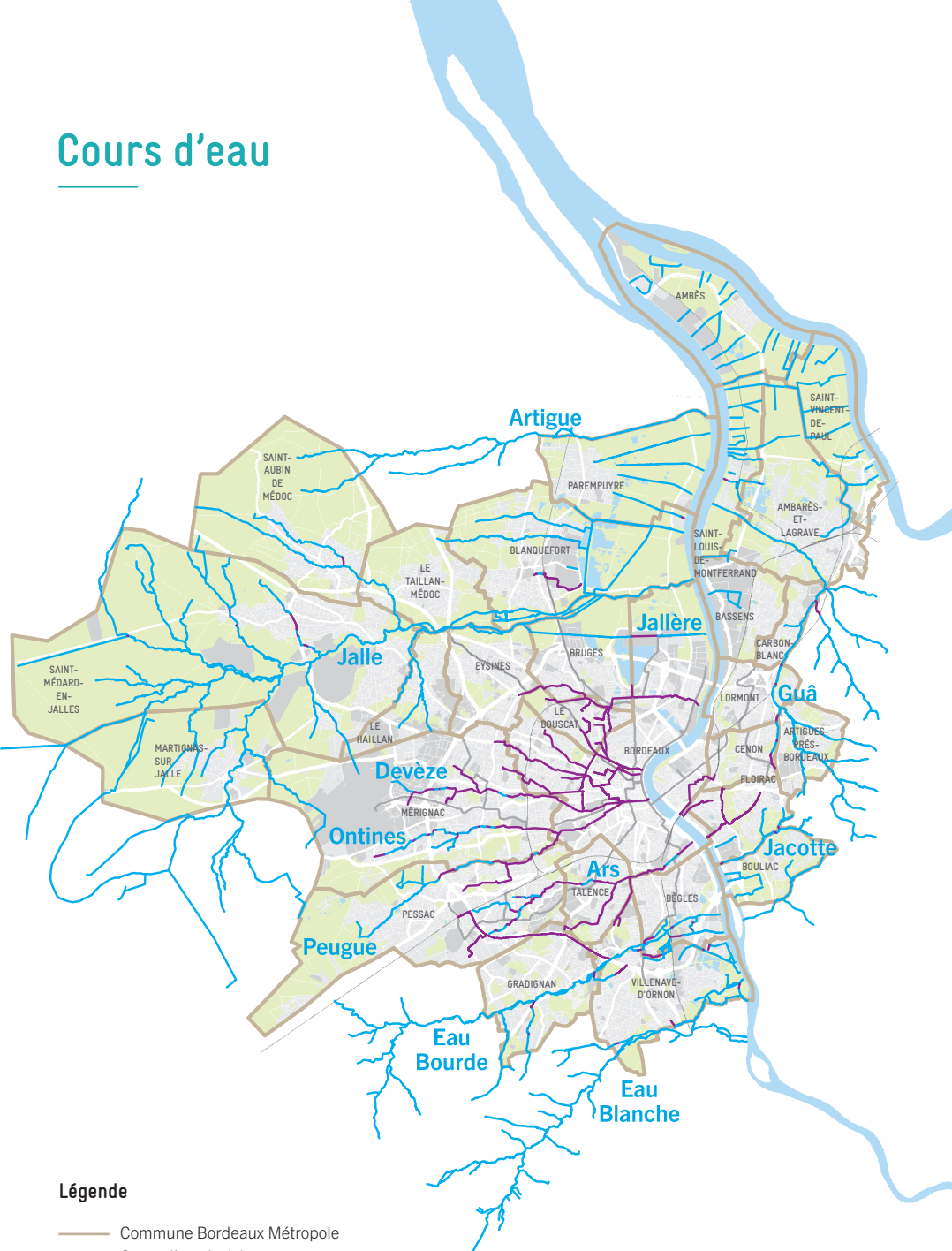
LE PROPRIÉTAIRE RIVERAIN ET LA **GESTION** DES **COURS D'EAU**

Guide des bonnes pratiques



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

Cours d'eau



Légende

- Commune Bordeaux Métropole
- Cours d'eau à ciel ouvert
- Cours d'eau canalisé

Pourquoi ce guide ?

Les cours d'eau traversant le territoire de Bordeaux Métropole ne relèvent pas du domaine public et n'appartiennent pas à l'État : ils sont **non-domaniaux**.

Les cours d'eau sont donc **privés et appartiennent à chacun des propriétaires des parcelles qui les bordent, et ce, jusqu'au milieu du lit**.

Votre propriété borde un cours d'eau ?
Vous vous demandez quels sont vos droits et devoirs par rapport à la rivière ?

Vous voulez agir pour limiter le risque inondation et pour contribuer à l'amélioration du fonctionnement de la rivière et de son environnement ?

En tant que propriétaire riverain vous êtes un acteur incontournable de la gestion des cours d'eau de la métropole. Ce guide vous accompagne et vous fournit de précieux conseils :

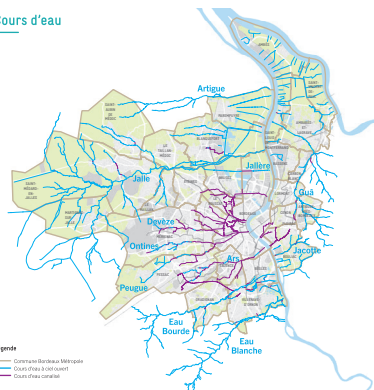
- Pourquoi entretenir la végétation d'une rivière ?
- Quels sont les rôles du propriétaire riverain dans la gestion d'une rivière ?
- Quand intervenir, quels grands principes suivre ?

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – Bordeaux Métropole souhaite vous apporter, à travers ce guide, les informations utiles et les conseils nécessaires à l'entretien des cours d'eau.

Les cours d'eau traversant Bordeaux Métropole

Les cours d'eau, appelés « esteys » ou « jalles » évoluent dans des contextes et des paysages allant des plus naturels, au plus urbains. Ils appartiennent à des bassins versants différents et ont des tailles et des formes variées.

Cours d'eau



La richesse des milieux aquatiques

Le territoire de Bordeaux Métropole compte plusieurs sites naturels classés. Les milieux aquatiques (rivières et leurs berges, zones humides) servent d'habitat à de nombreuses espèces patrimoniales telles que l'Angélique des Estuaires, l'Agrion de Mercure ou encore la Loutre d'Europe.

Des rivières et des hommes

Les cours d'eau sont influencés par un climat océanique. Des périodes printanières ou estivales sans pluie peuvent être observées et conduisent à de **fortes baisses de débit des rivières de l'eau** dans les rivières, pouvant aller jusqu'à des **sécheresses** et des assèchs avec des répercussions sur les habitats et leurs espèces. Les usages de l'eau (eau potable, irrigation agricole) viennent accentuer cette tension, d'où le besoin d'optimiser et de mieux partager la ressource.

À l'inverse, le territoire peut connaître des épisodes pluvieux importants. Localement, les **débordements** peuvent impacter les biens et les personnes.

Par ailleurs, nos rivières héritent d'usages et d'aménagements historiques pour maîtriser l'eau qui ont progressivement détériorer le fonctionnement physique et écologique des rivières et, par ricochet, les services rendus à l'homme (stabilité des berges et des ouvrages, traitement de l'eau, îlots de fraîcheur, ralentissement des crues, etc.)

**L'heure est à la restauration des milieux
et à une gestion qui répond aux différents
défis posés par nos rivières et le
changement climatique.**

Le cours d'eau est un milieu dynamique

En temps normal, un cours d'eau s'écoule dans le lit mineur. **Lors de fortes pluies le niveau d'eau monte, on parle alors de crue.** Si la crue est importante, le cours d'eau peut déborder dans le lit majeur.

Ces débordements constituent un risque d'inondation lorsqu'ils menacent des zones d'habitation ou d'activité. Ils peuvent être accentués par la présence :

- D'embâcles, c'est-à-dire l'accumulation de débris (végétaux, déchets, etc.) formant une sorte de « bouchon » ;
- D'atterrissements (accumulation de sédiments dans le lit) maintenus par une végétation abondante.

Sur ces zones à enjeux humains et économiques, les embâcles et les atterrissements peuvent gêner l'écoulement de l'eau lorsqu'ils ne sont pas traités.

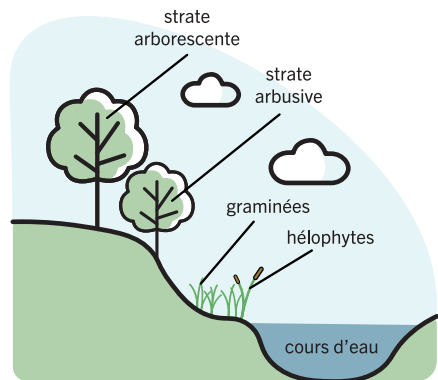
Dans les zones naturelles, ils constituent des habitats différenciés, ils ne sont pas forcément retirés en fonction de leur stabilité.

Les services rendus par la ripisylve

La végétation qui borde les cours d'eau est appelée « ripisylve ». C'est un milieu fragile qui se compose de végétaux de toutes tailles, adaptés à une forte humidité : herbes aquatiques ou semi-aquatiques, arbustes, buissons, arbres, etc.

Elle est **essentielle** car elle :

- Protège les berges de l'érosion ;
- Atténue la force du courant ;
- Offre gîte et couvert à la faune ;
- Limite l'échauffement de l'eau et son évaporation ;
- Capte et stocke l'eau dans le sol ;
- Piège le carbone sous forme de biomasse.



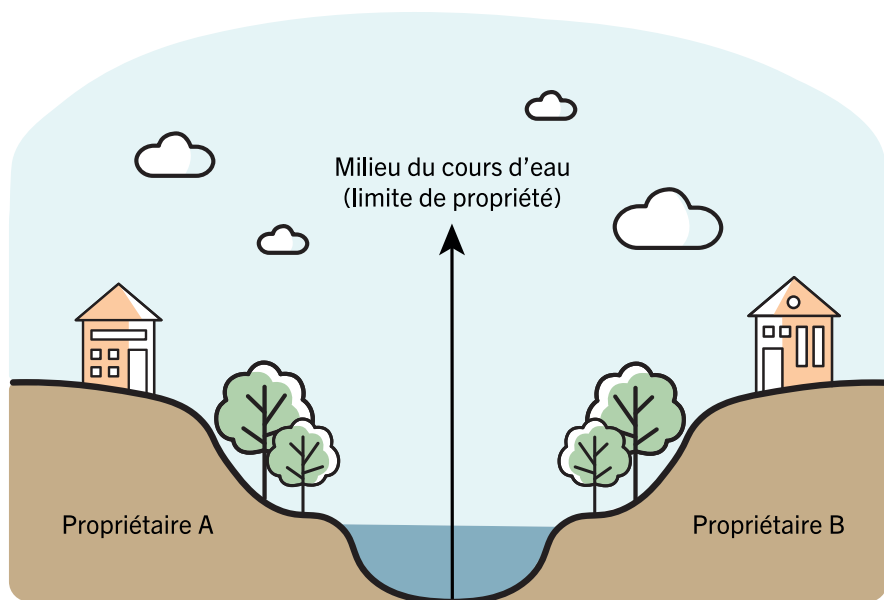
Dans quel contexte se situe votre terrain ?

Il y a des enjeux en bordure de cours d'eau : habitations, activités, route, etc. : il est nécessaire d'entretenir la ripisylve et d'enlever les embâcles.

Il n'y a pas d'enjeu : l'entretien des berges doit être léger, voire n'est pas nécessaire.

Les droits et les devoirs du propriétaire riverain

Le lit d'un cours d'eau appartient aux propriétaires des terrains situés sur les deux rives. À ce titre, ils doivent en assurer l'entretien et le bon fonctionnement. Les riverains disposent de la moitié du lit et de la berge attenante au terrain, l'eau étant considérée comme patrimoine commun.



Droits

Prélèvements d'eau

Les prélèvements d'eau sont autorisés pour l'usage domestique jusqu'à 1000 m³/an à condition de **disposer d'un compteur et ne pas perturber les usages en aval et le milieu aquatique**.

Cette quantité peut être temporairement réduite par arrêtés préfectoraux de restriction, par exemple en période de sécheresse.

Pêche

La pêche est autorisée à condition de **posséder une carte de pêche valide**.

Prélèvements de matériaux

Extraire des matériaux (sables, graviers, galets, etc.) est permis à condition de **ne pas modifier l'écoulement et la morphologie du cours d'eau**.

Cette action peut avoir de lourdes conséquences sur l'équilibre du milieu et nécessite donc l'obtention d'un accord préalable de la Police de l'eau.

Devoirs

Entretien du cours d'eau

L'entretien régulier du cours d'eau et des berges est un devoir du propriétaire afin d'assurer l'écoulement naturel des eaux et la préservation de la faune et de la flore.

Prévention des pollutions

Jeter, déverser ou laisser s'écouler des rejets, directement ou indirectement, dans les eaux superficielles et souterraines est **réglementé**. Ceux-ci peuvent avoir des **effets néfastes sur la santé publique**, engendrer des dommages sur **la faune et la flore** ou rendre impropre l'alimentation en eau pour les humains et les animaux.

Le rôle de Bordeaux Métropole

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Bordeaux Métropole est la structure publique compétente en **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**.

Bordeaux Métropole restaure et entretient les cours d'eau pour améliorer leur fonctionnement et prévenir les inondations. Sur certains bassins versants, Bordeaux Métropole peut intervenir sur des parcelles privées, lorsque cela est reconnu d'intérêt général. Dans tous les cas, le propriétaire riverain conserve l'obligation d'entretenir le cours d'eau sur sa parcelle.

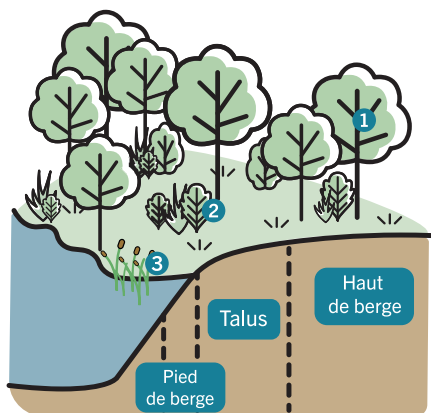
Les rejets dans les cours d'eau impactent la qualité de l'eau. Les rejets sauvages, non-autorisés ou déclarés, sont interdits : eaux usées, eaux de lavage, vidange de piscine, etc.

L'entretien de la végétation : quand et comment intervenir ?

Pourquoi ?

La ripisylve s'organise en 3 grandes strates végétales :

- ❶ Les **arbres**, essentiels au maintien des berges grâce à leurs racines profondes, ils procurent ombrage et protection du milieu contre les intempéries (le vent, la crue, etc.) ;
- ❷ Les **arbustes** ;
- ❸ Les **herbacées**.



Toutes ces strates offrent refuge et nourriture pour la faune.

Entretenir consiste à intervenir sélectivement sur la strate arborée des berges et du lit et sur les espèces invasives (voir p11).

Entretenir régulièrement la végétation des berges et du lit permet :

- D'assurer le bon écoulement des eaux en limitant le risque d'embâcle ;
- De favoriser la diversité des strates végétales (arbres, arbustes et herbacées) et des essences.

Dans quelles situations ?

L'entretien du cours d'eau n'est pas systématique. L'entretien doit se faire de façon localisée et ne pas dégrader l'état écologique du cours d'eau. Un entretien raisonné ménage les milieux aquatiques et assure leur diversité sur un même bassin versant. **Il est important d'intervenir si :**

- Un **ouvrage** (pont, seuil) est situé à proximité en aval de la parcelle ;
- Une **habitation** ou une **activité** est située en bordure de cours d'eau ;
- Des **espèces invasives** sont présentes.

Quand ?

Les travaux susceptibles d'impacter le milieu naturel doivent être réalisés à l'automne-hiver pour minimiser les impacts sur la faune et la flore.



Les bonnes pratiques

Pour éviter les embâcles et favoriser le bon fonctionnement du cours d'eau :

- Enlever les débris flottants les plus gros (troncs, branches) ;
- Élaguer les branches qui penchent sur la rivière et qui retiennent les déchets ;
- **Ne pas stocker de matériaux et de déchets sur vos berges ;**
- Nettoyer les berges et le lit afin d'éviter l'accumulation de déchets de toute nature.

Sur les berges, améliorer l'état de la ripisylve par un entretien régulier :

- Permettre le développement d'une ripisylve saine et équilibrée en réalisant un abattage sélectif des arbres et en respectant les différentes strates de la ripisylve (herbacée, arbustive, arborée).
- Planter des espèces végétales locales et adaptées aux bordures de rivière favorisant la bonne tenue des berges (aulnes, saules, frênes, etc.). Dans l'idéal, planter et bouturer des aulnes ou des saules au niveau des berges attaquées par l'érosion et non protégées par des arbres.
- Éviter la propagation des espèces invasives (voir p11).
- Supprimer sans dessoucher les arbres morts, dépérissant ou trop penchés vers le cours d'eau.

Avant une intervention, n'hésitez pas à contacter les techniciens de rivière de Bordeaux Métropole pour toute question ou conseil (voir coordonnées p14).

Les berges ne sont pas une décharge.

Les poubelles, déchets verts ou encombrants constituent un risque écologique et sanitaire : pollution, prolifération d'espèces invasives, obstruction du cours d'eau due à des amoncellements d'objets aggravant le risque inondation.

Pratiques à éviter voire à proscrire

- **Ne pas curer** (retirer les alluvions) le cours d'eau **sans expertise préalable** : les dépôts de sédiments sont des processus naturels, dans la plupart des cas ces matériaux se remobiliseront lors de la crue suivante. Le curage du cours d'eau peut avoir de graves conséquences (déchaussement de berges ou de piles de pont, aggravation des crues en aval, etc.) Il impacte les écosystèmes aquatiques et est soumis à l'accord préalable de la Police de l'eau.
- **Ne pas réaliser de débroussaillage trop drastique** de la végétation (trop régulier, sur toute la berge, de toutes les espèces végétales) au risque d'entraîner ou d'aggraver des phénomènes d'érosion, de limiter le développement de jeunes plants, d'augmenter l'ensoleillement et de réchauffer les eaux.
- **Éviter les coupes rases** d'espèces végétales nécessaires au fonctionnement du cours d'eau
- **Éviter la plantation d'espèces d'arbres inadaptées** sur la berge (mimosas d'hiver, peupliers, robiniers faux acacias, platanes, etc.) et d'espèces invasives (voir p11).
- **Ne pas déposer de débris végétaux** issus de l'entretien du jardin dans le lit du cours d'eau ou sur le haut de la berge.
- **Ne pas utiliser de désherbant** à proximité du cours d'eau (la réglementation en vigueur interdit l'utilisation de produits phytosanitaires à moins de 5 mètres du haut de la berge).
- **Ne pas abattre un arbre dépérissant ou mort** lorsqu'il ne représente pas un réel danger d'embâcle : il constitue un lieu de refuge pour la faune (insectes, pics, chauves-souris, chouettes, etc.).

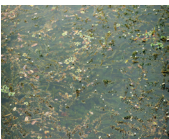
Protection de berge

Renforcer ou protéger les berges ne doit pas être une réponse systématique à un problème d'érosion. L'érosion est un phénomène qui participe à l'équilibre morpho-dynamique des rivières. Stabiliser les berges amène le cours d'eau à dissiper son énergie en érodant plus en amont ou en aval, ou en surcreusant le lit.

- **La non-intervention, le retrait ou le recul des enjeux** redonnant de l'espace de liberté à la rivière doivent être étudiés en premier lieu.
- Lorsque l'érosion de la berge met en jeu la sécurité de biens ou de personnes, des opérations de stabilisation sont à envisager. **Ne pas enrocher les berges ni aménager ou consolider la berge avec des matériaux inadaptés** (gravats, déchets de chantier, tôles, dépôts de BTP, etc.) au risque de voir ces éléments constituer un risque plus en aval. Les techniques de **génie végétal** favorisant l'intégration paysagère et moins impactantes pour le milieu naturel doivent être privilégiées.

Les plantes invasives : les identifier pour mieux les enrayer

La présence et la prolifération des plantes exotiques envahissantes, dites invasives, est source de divers problèmes. Elles colonisent très rapidement les milieux et utilisent les ressources qui ne sont plus disponibles pour les espèces autochtones. Seules les espèces invasives se développent, engendrant ainsi une perte de biodiversité. Le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et les usages qui y sont liés sont alors dégradés.



QUELLES SONT CES PLANTES INVASIVES ?



Jussie



Cerisier tardif



Égerie dense



Renouée du Japon



Balsamine de l'Himalaya



Raisin d'Amérique

QUELLES SONT CES PLANTES INVASIVES ?



Bambou



Robinier faux acacia



Ailanthé du Japon



Érable Négundo

QUELS GESTES ADOPTER ?

Éviter les nouvelles plantations de plantes invasives et laisser se développer naturellement la végétation autochtone présente en bord de cours d'eau.

Toute intervention sur les plantes invasives constitue un risque important de propagation. **Ne pas jeter les plantes dans la rivière.** Contacter un technicien rivière de Bordeaux Métropole pour se faire accompagner.

Qui contacter, et pourquoi ?

**Pour évaluer le besoin d'intervention et disposer
de conseils sur la manière d'intervenir**

Bordeaux Métropole
Service GEMAPI
centregemapi@bordeaux-metropole.fr

**Pour toute question réglementaire (vos droits et devoirs)
et toute demande d'autorisation**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
ddtm-sner@girond.gouv.fr

**Pour signaler une pollution ou un dépôt sauvage,
contactez votre mairie.**



Esplanade Charles-de-Gaulle
33 045 Bordeaux cedex
T 05 59 99 84 84
bordeaux-metropole.fr